

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
R75 - 2024 - 07 - 12 - 00004

**Arrêté portant modification de la composition du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau
(Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 21 août 2020 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 24 octobre 2020 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 18 avril 2023 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau ;

VU la décision du 28 juin 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant notamment délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courrier de la Direction du Centre Hospitalier de Pau en date du 28 juin 2024 relatif à la modification de la composition du Conseil de surveillance ;

CONSIDERANT la désignation de Mme Sylvie LAFUENTE, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau est modifié comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. François BAYROU, Maire de la ville de Pau et M. Jean LACOSTE, représentant la ville de Pau ;

M. Mohamed AMARA et M. Jean-Louis CALDERONI, représentants de la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées ;

Mme Geneviève BERGÉ, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme Sylvie LAFUENTE Représentante de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique ;

Mme le Docteur Karine MASSALOUX-TAROZZI et M. le Docteur Eric MONLUN, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Mme Sandrine BARADAT et M. Denis LAVROF, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. Pierre PEYRE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Mme le Docteur Catherine DUBROCA, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine;

M. le Docteur Bernard CENRAUD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme Juliette COLINMAIRE, au titre de l'association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers et Mme Anne Marie PEENE, au titre de la ligue contre le cancer, représentants des usagers désignés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

M. le Docteur Gaël LEDOYER Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Pau ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

M. Vincent MAGINOT, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ou son représentant ;

Mme Francisca LATRE, représentante des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée ;

Mme le Docteur Gaëlle LENCLUD, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;

Mme Josy POUETO, députée de la 1^{ère} circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

M. Didier LARRAZABAL, maire de la commune de Pontacq (64530), ou son représentant ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 21 août 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception

ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 - Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier de Pau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Pau, le 12/11/2024

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation
Le Directeur de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques



Alain GUINAMANT

Le Directeur de la Délégation départementale,

Alain GUINAMANT